



HAL
open science

Foules et guerres civiles. Mobilisation , présence militaire dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570)

Pierre-Jean Souriac

► **To cite this version:**

Pierre-Jean Souriac. Foules et guerres civiles. Mobilisation , présence militaire dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570). L'effort de guerre. Actes du 127e congrès du C.T.H.S. - Nancy, 2002, CTHS, pp.31-51, 2004. <halshs-00095536>

HAL Id: halshs-00095536

<https://shs.hal.science/halshs-00095536v1>

Submitted on 15 Sep 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Foules et guerres civiles
Mobilisation, présence militaire et poids de la guerre dans la région toulousaine durant la première décennie des guerres de Religion (1562-1570)

Pierre-Jean Souriac
Université Jean Moulin – Lyon 3
LARHRA (UMR 5190)

Jean-Paul ROTHOT, *L'effort de guerre. Approvisionnement, mobilisation matérielle et armement (XIV^e-XX^e siècles)*, Paris, Editions du CTHS, 2004, p. 31-53.

Résumé

Dans le Midi toulousain du second XVI^e siècle, le catholicisme zélé de la capitale languedocienne jouxtait l'engagement militaire protestant de villes comme Montauban, Castres et quelques places du comté de Foix. Du fait d'une absence de soutiens extérieurs à la province, c'est donc sur les lieux mêmes de l'affrontement qu'il a fallu trouver les moyens d'entretenir la guerre civile, et si elle fut condamnée pour les misères qu'elle engendrait, elle imposa aux sociétés locales l'instauration de nouvelles contraintes économiques. Cet article se propose d'aborder ce que les sujets du roi de France qualifiaient de *foules*, c'est-à-dire toute oppression liée au passage de gens de guerre, amis ou ennemis. Dans la plupart des cas, ces *foules* se limitaient à la fourniture du gîte et du couvert pour des périodes plus ou moins longues, voire des installations en garnison. Dans la première décennie des guerres civiles, les institutions locales n'avaient pas encore été trop perturbées dans leur fonctionnement traditionnel, si bien que le principe d'égalisation des *foules* par péréquation sur l'ensemble des taillables d'une province était encore la règle. Les Etats de Comminges ainsi que le diocèse civil d'Albi ont conservé grâce à cela une quantité importante d'états de *foules*, qui peuvent fournir une première approche de la mobilisation de la société régionale pour entretenir l'économie de guerre. Prises dans leur originalité, ces sources révèlent les comportements de la soldatesque au quotidien et les mesures prises par les civils en conséquence. Comparées à la législation royale en vigueur, ces mêmes sources révèlent les décalages entre théorie et pratique.

Article

Sous l'Ancien Régime, la guerre, tout autant que la famine et la peste, était perçue comme l'un des trois fléaux récurrents dont avaient à souffrir les hommes de ce temps. Mortalité sur le champ de bataille, ravages de l'ennemi et présence de la soldatesque éprouvaient durement les communautés locales proches des opérations, dont le potentiel économique et productif s'en trouvait le plus souvent déstabilisé sinon détruit¹. Et que dire en plus d'une vie militaire où le casernement des gens de guerre n'existait pas, où la population civile devait pourvoir tant au gîte qu'au couvert du soldat ? De fait, cette dénonciation traditionnelle des malheurs de la guerre prenait son origine d'abord dans cette proximité entre l'homme de guerre et le simple sujet, ouvrant la voie à toutes les exactions

¹ J. Jacquart, "Bilan économique des guerres de Religion", *Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire. Colloque I. Coutras 1987*, Pau, Association Henri IV, 1989, p. 138.

possibles dans une société traditionnellement violente, où l'armée était le plus souvent sous-encadrée, peu disciplinée et mal payée. Ami ou ennemi, le soldat faisait figure très rapidement d'opresseur, c'est-à-dire qu'il chargeait les sujets du roi de nouvelles obligations auxquelles ces derniers ne pouvaient échapper, sorte de fiscalité conjoncturelle implacable. C'est pour désigner cette forme d'oppression liée à la soldatesque que les gens du XVI^e siècle ont employé ce mot de *foule* quand ils évoquaient le passage de compagnies militaires en leurs murs. Dans les divers dictionnaires du XVII^e et XVIII^e siècle, si le sens militaire a quasiment disparu, dans la polysémie du mot de *foule* demeure encore le sens de vexation, d'offense ou de contrainte, acception qu'auraient approuvée les petits paysans du Midi toulousain confrontés à la guerre civile de la deuxième moitié du XVI^e siècle².

La guerre fut entre 1562 et 1598 une réalité quotidienne dans le Midi toulousain traversé de multiples frontières confessionnelles. La ville de Toulouse, capitale d'un catholicisme intransigeant, était entourée d'alliés vigilants comme le pays de Comminges ou d'Albigeois, ainsi que d'ennemis protestants toujours menaçants, à Montauban, Castres, dans le Lauragais ou le pays de Foix. Parce que cette région connaissait une multiplicité de fronts confessionnels, parce que cette région ne reçut que très rarement le soutien de grandes armées extérieures à la province et parce qu'elle dut faire face à la violence des guerres de Religion par ses propres moyens, la tournure que prit ce conflit s'apparenta très vite à une *petite guerre*, faite d'opérations sans grande envergure, sorte de guérilla permanente, mobilisant l'ensemble de l'espace sans dessiner de véritables lignes de front. S'il n'y eut pas de grands corps de troupes comparables à ceux qui se déplaçaient dans le Nord du royaume à la même époque, la présence militaire n'en fut pas moins lourde, tant les petites compagnies conduites par des chefs locaux, protestants ou catholiques, se multiplièrent sur l'ensemble du plat pays toulousain. Et ces troupes, il fallait les nourrir et les loger, charge que les capitaines faisaient échoir aux diverses administrations civiles de ce territoire, et en premier lieu aux communautés d'habitants chez lesquelles ils arrivaient avec leurs soldats.

Pour ces capitaines, le passage de leurs troupes dans les villes et villages, ces *foules*, selon les propos des hôtes, répondaient à des préoccupations de logistique, certes rudimentaires, mais déterminantes pour maintenir leur armée aux champs avec des effectifs convenables. Cette logistique se bornait à l'approvisionnement du soldat en pain, vin et chair, ainsi qu'en l'établissement de logis chez divers particuliers, et ce, sans l'apparition d'une véritable administration de l'intendance chargée de faire les prévisions des besoins des soldats. Les faibles effectifs des troupes et l'aspect très éphémère des opérations militaires qui mobilisaient des compagnies pour quelques semaines, incitaient les chefs de guerre du temps à laisser cet aspect pourtant fondamental de la vie du soldat aux seules ressources locales même s'ils tentaient de les surveiller³. Retenons cependant que cette organisation logistique mettait en vis-à-vis le soldat et le civil sans quasiment aucun intermédiaire, ou alors à de rares exceptions près, un embryon d'administration des vivres. Il était alors nécessaire de trouver un équilibre entre demande des soldats et capacité d'approvisionnement et d'hébergement de l'espace concerné, car si la troupe était une

² *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1757, T. VII, p. 221 ; *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1752, t. III, p. 1794-1795 ; A. Furetière *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690, t. II, p. 97-98.

³ B. Kroener, "Logistique", dans A. Corvisier (dir.), *Dictionnaire d'art et d'histoire militaire*, Paris, P.U.F., 1988, p. 523.

contrainte pour les habitants, les vivres qu'ils fournissaient étaient une nécessité pour les soldats de passage⁴.

LE faible niveau d'encadrement administratif des armées du XVI^e siècle donne l'impression d'un fonctionnement chaotique du ravitaillement des troupes, mais ces dernières ne pouvaient malgré tout se passer d'intendance⁵, et cette communication va tenter de se placer dans un sentier déjà bien balisé par des recherches portant sur les progrès administratifs des XVII^e et XVIII^e siècle⁶. La chance de l'historien de la région toulousaine est d'avoir à sa disposition plusieurs fonds assez volumineux issus des administrations locales confrontées au problème de la guerre. Les Etats provinciaux, notamment ceux de Languedoc avec comme sous-circonscription, les diocèses civils, ainsi que ceux du Comminges, fournissent des pièces particulièrement abondantes sur ce sujet, tant ils furent les instances de recours des communautés locales qui cherchèrent à obtenir des remboursements des *foules* des soldats. Le cas commingeois et dans une moindre mesure le cas albigeois, serviront de cadre géographique à cette analyse sur la présence du soldat chez les civils, offrant une alternative concrète aux textes de lois royaux assez peu respectés. Cette communication se propose donc d'étudier le poids de la soldatesque au sein des populations civiles du Midi toulousain sous l'angle du ravitaillement et de l'hébergement, dans une période où la guerre était omniprésente. Le choix chronologique des dix premières années des guerres est lié à la bonne résistance des instances locales sur ce laps de temps, et donc à la possibilité pour l'historien d'avoir des sources d'informations assez homogènes. Les années suivantes furent beaucoup plus troubles pour ces administrations provinciales, et les données par conséquent moins précises.

Devoirs de l'hôte et devoirs du soldat

Présence militaire

La présence de soldats se justifie de trois manières durant les guerres civiles : l'installation de garnisons, le passage de troupes, c'est-à-dire ce que l'on pourrait qualifier d'*étape*, même si ce terme n'est employé que rarement à cette date dans le Midi toulousain, et enfin la constitution d'un corps opérationnel rassemblant plusieurs centaines d'individus, corps opérationnel appelé alors *camp*.

Les garnisons dans la province devaient leur présence à deux conceptions de la défense du territoire. D'abord dans l'optique d'une mise en défense globale du royaume, et l'existence d'une armée permanente créée depuis le milieu du XV^e siècle, il était indispensable d'établir des quartiers pour l'armée royale en période de paix. Ces troupes étaient principalement les compagnies d'ordonnance, cavalerie lourde dont les capitaines recevaient commission pour aller prendre leur quartier dans une ville de garnison⁷.

⁴ D. Biloghi, *De l'étape royale à l'étape languedocienne : logistique et Ancien Régime*, Thèse de doctorat sous la direction d'Anne Blanchard, Université Paul Valéry – Montpellier III, 1993, t. 1, p. 15.

⁵ J.-E. lung, "L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXLI, 1983, p. 269-306 ; J.E. lung, "Le poids des guerres de religion en basse Auvergne, la nourriture des troupes royales de 1567 à 1588", *Mélanges Pierre Fournier*, Clermont-Ferrand, 1985, p. 83-111.

⁶ Biloghi, *De l'étape royale...*, op. cit. ; J. Lynn, *Giant of the Grand Siècle : the french army, 1610-1715*, New York, Cambridge, C.U.P., 1997.

⁷ J.B. Wood, *The king's army : warfare, soldiers and society during the wars of religion in France, 1562-1576*, Cambridge, C.U.P., 1996, p. 44-45.

L'infanterie étant pour la plupart licenciée à la fin des conflits, et les régiments permanents absents de la région toulousaine, il n'y eut pas à proprement parler d'infanterie royale permanente sur ce territoire. Les autres troupes en garnison répondaient à une logique locale, celle de la mise en défense d'une ville ou d'une région. Il s'agissait alors de troupes de gens de pied installées pour un temps limité dans une ville close, aux frais des magistrats municipaux et sous la charge d'un capitaine nommé par le gouverneur de province avec l'assentiment des autorités locales. L'enracinement des guerres civiles fut cause d'une multiplication de ces garnisons aux effectifs assez faibles et variables suivant les périodes⁸.

Se rencontraient également à cette époque des compagnies ne faisant que passer. Elles devaient bénéficier d'un lieu d'étape, c'est-à-dire d'une halte sur leur route leur fournissant gîte et nourriture⁹. Ce pouvait être des troupes passant d'une province à une autre, mais également des troupes en mouvement dans une même province, notamment en période de guerre civile ; l'enracinement de la guerre fut cause dans ce cas également de leur multiplication. Si entre 1530 et 1562, le Comminges a enregistré 22 commandements différents de passage de troupes, la fréquence a considérablement augmenté dans la première décennie des guerres civiles¹⁰. Entre 1562 et 1570, ne sont inventoriés pas moins de 258 avis de passage de compagnies dans 70 communautés différentes du comté de Comminges, tant de cavaliers que de fantassins. Ces passages eurent lieu principalement durant les cinq années de guerre que compta la décennie, soit de mai 1562 à mars 1563, et de septembre 1567 à août 1570¹¹. Ces troupes allaient en garnison ou étaient en opération dans le pays, et devaient assurer leur entretien tout en traversant le pays.

Pour certaines opérations conjoncturelles, des chefs de guerres provinciaux pouvaient prendre la direction de troupes aux effectifs plus conséquents et organisées sous forme de camps itinérants. Ces derniers répondaient à des objectifs précis et rassemblaient quelques milliers d'hommes sur une période dépassant rarement les deux mois. Ce fut le cas lors des opérations contre Montauban¹², en Béarn en 1569¹³ ou lors du passage des troupes protestantes de Coligny en Languedoc¹⁴.

La lettre de la loi

Lorsque les rois de France commencèrent à commander des armées en croissance numérique et quasi permanentes, notamment après le règne de Charles VII, ils ne cessèrent d'essayer de donner un encadrement à leurs troupes, tant sur le plan administratif que juridique, notamment pour leur ravitaillement. De la même manière qu'au Moyen Age l'homme d'armes qui venait rejoindre l'Ost avec ses vassaux devait emmener de quoi pourvoir à son entretien, une fois que les armées royales commencèrent à être rétribuées par des soldes, l'homme de guerre continua à devoir s'approvisionner par ses propres

⁸ R. Souriac, *Décentralisation administrative dans l'ancienne France, Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat, 1540-1630*, Toulouse, les Amis des Archives, 1992, p. 407.

⁹ Biloghi, *De l'étape royale...*, op. cit., t. I, p. 25-27.

¹⁰ Solon, "Le rôle des forces armées en Comminges avant les guerres de religion (1502-1562)", *Annales du Midi*, t. 103, n°193, janvier-mars 1991, p. 32.

¹¹ Corpus du passage des soldats en Comminges établi par dépouillement des pièces des Etats de Comminges : Arch. dép. Haute-Garonne, C 3484 à C 3511.

¹² P.-J. Souriac, "Les *urgeans* affaires de la ville. Défendre Toulouse durant la première guerre de Religion, 1562-1563", *Revue d'Histoire Urbaine*, n°3, juin 2001, p. 48.

¹³ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3504 et C 3514 ; Arch. mun. Toulouse, BB 12, f°410r.

¹⁴ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3509, pièces concernant le camp de Damville.

moyens¹⁵. Il faut alors bien comprendre que le législateur royal ne s'embarrassa pas de créer une administration militaire du ravitaillement, mais qu'il laissa à la liberté du soldat le soin de pourvoir à son entretien selon ce que proposaient les marchés locaux. En théorie donc, les hôtes ne devaient fournir aux soldats que le gîte avec le bois et la chandelle ainsi que les *ustensiles*, soit trois lits garnis d'une couverture, une paire de draps, deux nappes, quatre plats, douze écuelles, deux pots d'étain, une pelle de cuivre et une de fer, avec obligation de rendre ces fournitures lors du départ¹⁶.

La législation royale des guerres civiles ne fit que reprendre cet héritage des règnes antérieurs. L'ordonnance générale qui fit suite aux Etats Généraux d'Orléans, en janvier 1560, renouvela l'injonction aux capitaines et soldats de se loger et vivre en payant *de gré à gré* les produits consommés¹⁷. Une ordonnance de Charles IX sur la gendarmerie donnée à Moulins le 12 février 1566 rappela cette obligation : interdiction faite aux soldats de contraindre les hôtes à aller acheter des produits pour leur compte sans les rembourser ; possibilité pour les hôtes de faire appel aux commissaires des guerres lors des montres des compagnies des sommes que leur devaient les soldats qu'ils hébergeaient¹⁸. De même par une autre ordonnance sur la gendarmerie donnée à Villers-Côteret le 29 décembre 1570, le roi ordonnait à ses soldats de se contenter de ce que les hôtes pouvaient fournir, et de payer au taux fixé par ses ordonnances ce qu'ils avaient reçu¹⁹. Une autre ordonnance du 1^{er} février 1574, ainsi que celle rendue à la suite des Etats Généraux de Blois en 1576 confirmèrent ces injonctions²⁰. En droit, le soldat pouvait réclamer à tout civil chez lequel il se rendait dans l'exercice de sa charge militaire un hébergement et de quoi faire sa cuisine, mais il devait rendre tout ce qui lui était offert, et surtout rembourser l'ensemble des frais de nourriture faits par son logeur, à un prix toujours qualifié de *raisonnable*.

Ce corpus législatif essaya également d'établir un encadrement toujours plus étroit de ces logements de troupes, dans le but affirmé d'éviter les exactions dont souffraient les logeurs. Tout type de confiscation par les soldats était donc prohibé, que ce soit la nourriture, les biens ou les animaux des hôtes, y compris les montures et charrettes pour transporter les bagages et la nourriture. La surveillance des soldats passait par l'établissement de rôles de soldats, avec nom, surnom et origine inscrit en vis-à-vis du nom des logeurs. Les soldats devaient porter l'insigne distinctif de leur compagnie en permanence pour être identifiés en toute occasion. Les capitaines devaient annoncer à l'avance leur arrivée aux communautés villageoises, et ces dernières en coopérant avec le fourrier ou le maréchal des logis de la compagnie, voire un commissaire des guerres quand il y en avait, devaient établir la répartition des soldats chez les logeurs. Le soldat recevait alors son étiquette du maréchal des logis ou du fourrier et allait se présenter chez son hôte ; l'étiquette comportait son nom, surnom, origine, et le nombre de soldats s'ils étaient plusieurs. A l'occasion de conflits entre le soldat et le logeur, le premier recours était le

¹⁵ H. Thomas, *Droit romain des réquisitions militaires et du logement des gens de guerre chez les Romains sous la république et sous l'Empire. Droit français des réquisitions militaires et du logement des gens de guerre en France depuis le V^e siècle jusqu'en 1789*, thèse de doctorat, Faculté de Droit de Paris, L. Larose et Focel, 1884, p. 143 ; Biloghi, *De l'étape...*, op. cit., p. 47.

¹⁶ Lieutenant d'artillerie Navereau, *Le logement et les ustensiles des gens de guerre de 1439 à 1789*, Poitiers, Société française d'imprimerie, 1924, p. 165.

¹⁷ Isambert, Decrusy, Taillandier, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin, 1821-1833, t. 14, p. 92.

¹⁸ BnF, imprimés, F-46829 (5) [f°434r-450r]

¹⁹ BnF, imprimés, F-46839 (18) [f°341r-344v]

²⁰ BnF, imprimés, F-46846 (6) ; Isambert, *Recueil...*, op. cit., t. 14, p. 445.

capitaine qui était tenu de rester sur place ; en cas d'absence ou d'inaction, les autorités civiles du lieu concerné ou du lieu le plus proche pouvaient être saisies. La justice militaire incarnée par les prévôts de la connétablie ou des maréchaux pouvaient également être saisie, mais la mention du recours aux autorités civiles prouve les limites des juridictions disciplinaires de l'armée. Les capitaines étaient alors responsables des exactions de leurs soldats s'ils n'y avaient pas donné bon ordre. Enfin les compagnies ne devaient pas rester dans un lieu d'étape plus d'une journée.

Droit de réquisition

De la loi à la pratique, les choses étaient extrêmement différentes, car le soldat pratiquait à l'encontre des populations civiles ce que l'on pourrait qualifier de *droit de réquisition*. Ce droit qui accordait aux soldats une nourriture gratuite était une habitude ancienne et finalement assez commode pour tout chef de guerre voulant éviter des frais supplémentaires. Cette forme de contribution forcée se fondait sur le principe de l'autoravitaillement, et provoquait le plus souvent des réactions d'hostilités des populations ainsi spoliées²¹. Qu'elles soient amies ou ennemies, depuis le Moyen Age les campagnes françaises subissaient le droit de réquisition des soldats, contraire à la lettre de la loi, mais passé profondément dans les pratiques, au point qu'aucune institution locale concernée par les passages de troupe ne protesta contre cette violation évidente de la loi. Si les hommes du Midi cherchèrent toujours à se faire dédommager des *foules* des soldats, à aucun moment ils ne dénoncèrent cette pratique comme illégale et n'en appelèrent au roi, contrairement à ce que demandait les textes des ordonnances. Le fait que le soldat soit logé et nourri au frais des communautés apparaissait alors comme un acquis, comme une fiscalité de guerre acceptée par les sujets du roi, à condition que le voisin y contribua autant que celui qui avait le soldat chez lui. L'historien John Lynn dans son étude sur l'armée de Louis XIII et Louis XIV accorde tout un chapitre à ce problème du ravitaillement des troupes qui passait par ce qu'il qualifie de *Tax of violence*²². Il souligne de quelle manière les effectifs militaires étaient déséquilibrés comparés aux capacités financières de l'Etat pour subvenir à l'entretien des troupes ; de fait, les exactions des soldats allant des réquisitions de vivres jusqu'aux viols et meurtres des hôtes étaient perçues comme un pis-aller afin de conserver une armée avec des effectifs suffisants. Cette pratique était selon lui une composante à part entière du système militaire français du XVII^e siècle, face auquel les populations civiles devaient se résigner²³. Ne pourrait-on comparer cet état d'esprit à la résignation des habitants du XVI^e siècle face à la contrainte de la force, donnant plus que ce à quoi la loi les obligeait ? Ce droit de réquisition ne procédait-il pas en définitive d'une sorte d'accord tacite entre populations civiles et populations militaires engagées dans l'un ou l'autre parti des guerres civiles et recourant en fait à des pratiques admises et dans certains cas partisans ?

Le corpus des avis de passages de troupes rassemblé pour le pays de Comminges durant les trois premières guerres souligne à quel point ce droit de réquisition était d'un usage courant. Les 70 communautés commingeoises qui firent remonter aux Etats leurs rôles de dépenses causées par les soldats, précisent systématiquement que les soldats n'avaient rien payé lors de leur passage ; les *foulés* demandaient alors que cette dépense

²¹ Biloghi, *De la l'étape...*, op. cit., t. 1 p. 23 ; Thomas, *Droit romain...*, p. 137.

²² Lynn, *Giant...*, op. cit., p. 185.

²³ *Ibid.*, p. 189.

soit prise en charge par l'ensemble des communautés qui composaient le comté. Ils demandaient en fait d'*égaliser*, pour reprendre le vocabulaire du temps, sur l'ensemble des contribuables du pays cette sorte d'impôt auquel eux seuls avaient contribué. Les commissions des gouverneurs et lieutenants généraux de province ordonnant à des capitaines de lever des troupes, encourageaient ce droit de réquisition et comportaient des ordres très clairs exigeant des consuls de pourvoir au logis et ravitaillement des soldats.

Concernant les armées provinciales qui passèrent dans les environs de Toulouse entre 1562 et 1570, quasiment aucun document législatif émanant des autorités militaires régionales n'a été trouvé, signe du faible relais local des vellétés juridiques royales. Quelques arrêts du parlement de Toulouse interdisant les exactions des soldats, et une ordonnance de Damville exigeant des fourriers, maréchaux des logis et syndics de village d'établir correctement les étiquettes des soldats, sont les quelques traces d'un effort de limitation des excès des gens de guerre. En vis-à-vis les villes et villages ne cessaient quant à eux de se plaindre de ce que ces soldats leur faisaient subir²⁴. L'absence de commissaires des guerres accompagnant les armées de passage, origine de l'administration de l'intendance aux armées, souligne également la non-prise en charge par l'armée de ces aspects, même si à l'échelle du royaume et pour des campagnes de plus grande envergure, ces fonctions commençaient à se dessiner²⁵. Malgré tout, quelques commissaires des vivres commencèrent à apparaître, non pas à la suite des compagnies de passage, mais dans l'organigramme des armées de campagne, les *camps*, conduits par les gouverneurs de province, notamment Damville à Muret en 1569²⁶ ou Bellegarde à Mazère la même année²⁷. Mais dans tous les cas ces commissions n'étaient que temporaires et disparaissaient avec la fin de la campagne : on ne peut donc pas parler de la mise en place d'une réelle administration des vivres. De plus, ces personnes avaient comme charge de dresser des magasins alimentés par les communautés des lieux environnants, communautés qui n'en étaient nullement remboursées. Le droit de réquisition restait alors de mise. Quant à l'appel à des munitionnaires, marchands chargés de rassembler les quantités de vivres nécessaires et que l'on voit apparaître dans les armées du roi de France à cette période²⁸, un seul cas fut trouvé dans le diocèse d'Albi, mais toujours aux frais des institutions locales²⁹.

Chronique du passage des troupes

Etablissement d'un corpus

En parcourant les liasses des Etats provinciaux, tant du Languedoc que du Comminges, l'abondance des actes concernant le passage des troupes ne peut manquer d'interpeller l'historien. Il s'agit de pièces éparées, feuilles simples ou feuillets, envoyés par les communautés à leur autorité provinciale pour justifier du passage des soldats, dans le but d'en obtenir réparation sur la province toute entière. C'est le principe de l'*égalisation* toujours pour reprendre les termes du temps. La présente enquête a tenté d'établir une

²⁴ Arch. mun. Toulouse, AA 18, pièces 104 , 192 ; EE 87, Ordonnance de Damville sur le logement des gens de guerre.

²⁵ lung, "L'organisation des vivres...", op. cit., p.272-280.

²⁶ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3509 (137-139)

²⁷ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3509 (193)

²⁸ lung, "L'organisation des vivres...", op. cit., p. 282-284.

²⁹ Arch. dép. Tarn, C 830 et C 832.

base de donnée à partir de ces actes de passages de soldats dans le comté de Comminges, de manière à en avoir une vision globale sur la première décennie des guerres³⁰. Le cadre chronologique se justifie de fait par la disparition progressive de ce type de source avec l'enracinement de la guerre qui perturba les mécanismes administratifs provinciaux après 1572. Ces derniers étaient toutefois encore bien en place à la fin de la troisième guerre civile. Que ce soit les attestations d'hébergement des capitaines ou de leurs officiers, les billets des soldats, les états des foules dressés par les communautés et les requêtes de ces mêmes communautés aux Etats, toute mention d'un passage de compagnie a été prise en compte, permettant d'enregistrer les 258 actes de passage évoqués précédemment.

Un tel corpus comporte en lui-même des limites qui nuancent les résultats quantitatifs bruts que l'on pourra en tirer. Il est évidemment possible d'envisager des pertes dans la conservation de ces papiers souvent en mauvais état et isolés les uns par rapport aux autres. Cependant, nous disposons pour l'année 1570 d'un état des foules remboursées par les Etats de Comminges aux communautés, et sur les 70 communautés identifiées par les actes émanant des villes, cet état n'en révèle que six ne figurant pas dans le groupe préalablement établi³¹. Ce corpus comporte donc des oublis, mais ils sont finalement assez minimes par rapport à la masse d'informations à traiter. Il est possible d'envisager également des cas où les soldats aient accepté de payer leur dû : notre vision ne serait alors que celle des communautés spoliées. Cette pratique n'ayant jamais été trouvée dans la région, il semble peu probable qu'elle ait eu cours en Comminges. Enfin, toutes ces pièces, dans leur diversité, ne renferment pas les mêmes renseignements, et donc ne peuvent être toutes traitées de la même manière : un cahier de département de soldat par logis avec le coût par hôte a une toute autre qualité qu'une simple attestation de passage d'un capitaine. Malgré tout, l'ensemble pris sur près de dix années de guerre donne une idée intéressante de ce que furent ces passages.

Temps et lieux

En prenant ce corpus documentaire d'un point de vue chronologique, on obtient un histogramme révélateur de la chronologie des guerres³². Notons qu'entre mai 1562 et décembre 1570, tous les actes de passage ont été relevés, et que les deux césures, entre mars 1563 et mai 1567, ainsi qu'entre mai 1568 et septembre 1568, sont liées à une absence d'avis de passage. Le premier constat que nous pouvons faire est la parfaite adéquation entre les périodes de guerre et celles de passage des troupes. Les limites chronologiques habituels des trois premières guerres sont reproduits au mois près en Comminges, que ce soit lors des prises d'armes ou lors des pacifications. On constate donc qu'une province pourtant marginale dans le royaume, notamment à une époque où les grandes batailles des guerres civiles se jouaient dans la région parisienne, était extrêmement réactive aux spasmes des guerres civiles. On lit ici la pénétration au plus profond du royaume des turbulences des troubles de religion.

En analysant cette chronologie sur des temps plus courts, se lisent également les particularités de cette réactivité à la guerre. D'une part, les débuts des guerres furent toujours des périodes de grande agitation militaire : mai 1562, octobre 1567, octobre 1568 représentent à eux seuls une bonne partie des passages de compagnies. Les périodes qui

³⁰ Dépouillement systématique : Arch. dép. Haute-Garonne, C 3484 à C 3511.

³¹ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3510 (33-49)

³² cf. histogramme de la chronologie des passages de troupes.

suivent semblent alors plus ternes, signe d'une lassitude des hommes de guerre et de l'atténuation des enthousiasmes. De même on peut constater que les Commingeois accueilleraient ces compagnies de préférence à la fin du printemps ou durant l'automne, preuve supplémentaire d'une petite guerre, où les opérations ne se déroulaient qu'à la belle saison, les rigueurs de l'hiver étant peu favorables aux déplacements de troupes. Enfin, cette réactivité commingeoise à la guerre était également liée aux événements régionaux, signe de la mobilisation d'un pays tout entier derrière des enjeux qui ne dépassaient pas une centaine de kilomètre. Le premier pic de mai 1562 est à lier à la menace protestante sur la ville de Toulouse : l'hôtel de ville ayant été pris par les protestants, les catholiques toulousains derrière le parlement menèrent une guerre urbaine de reconquête en faisant appel au plat pays toulousain, provoquant un afflux important de Commingeois en armes sous les murs de la capitale languedocienne³³. En août et septembre 1562, c'est le siège de la place de Montauban qui occupait les esprits. Enfin durant l'hiver 1569-1570, la mobilisation régionale est à porter au crédit du gouverneur de Languedoc, Montmorency-Damville, présent à Toulouse pour contrer d'éventuelles attaques des protestants sur la ville. Les armées protestantes conduites par Coligny étaient descendues dans le Midi après la défaite de Moncontour, et opéraient durant l'hiver un véritable tour de France les amenant de la vallée de la Garonne à la vallée du Rhône. Celles de Montgomery, auréolées des victoires en Béarn, devaient faire leur jonction avec celles de Coligny en traversant la Garonne au niveau de sa haute vallée. Janvier, février et mars 1570 furent alors des mois d'intense mobilisation, notamment le mois de février qui vit pour la seule fois des guerres civiles une armée d'importance camper à moins de 20 kilomètres de Toulouse³⁴.

De l'ensemble de ces passages, on peut en tirer une représentation cartographique donnant l'image de ces mouvements de troupes en Comminges³⁵. D'une part, il faut remarquer en premier lieu que les villages ne connurent pas la même fréquence de passage durant ces dix années de guerre. La majorité d'entre eux ne connurent qu'un ou deux passages, en général lors d'opérations courtes, signe d'une mobilisation assez limitée. Au delà de ces cas isolés, une vingtaine de lieux, sur les 70 au total, apparaissent comme de véritables points d'appui dans ces déplacements militaires. Il s'agit pour les plus importants, de lieux dans la périphérie directe de Toulouse, signe de la destination de la plupart des troupes circulant en Comminges. Les autres lieux récurrents dans l'inventaire sont placés à proximité des vallées, rarement en contrebas, mais plutôt sur une hauteur commandant un passage vers cette vallée. Se dessine ensuite sur cette carte une logique géographique faisant émerger certaines zones de passage privilégiées. Un premier ensemble est visible dans le Sud du Comminges, dans ce qu'on appelle le Haut Pays. Il s'agit des vallées pyrénéennes centrées autour du lieu de Bagnères-de-Luchon. Vallée d'Oueil, vallée de Layrisse ou haute vallée de la Garonne apparaissent alors comme des lieux de recrutement, où des capitaines, sur commission des lieutenants généraux, allaient puiser de quoi compléter leurs compagnies. Cette concentration de troupes dans le Haut Pays n'était pas due à la proximité de l'Espagne, mais bien à une circulation du Sud vers le Nord de compagnies en voie d'être levées. L'autre logique, celle du Bas Pays, se construit autour des axes hydrographiques. D'abord l'ensemble hydrographique de la Save, puis celui de La Garonne. Ces déplacements se faisaient donc dans un sens Sud-Ouest / Nord-Est, entre d'un côté les positions protestantes de Béarn et Gascogne, et de l'autre le pôle toulousain,

³³ Souriac, "Les *urgeans*...", op. cit., p. 55.

³⁴ B. de Monluc, *Commentaires, 1521-1576*, Paris, Gallimard, coll. "La Pléiade", 1964, p. 761.

³⁵ cf. carte des passages de compagnies en Comminges.

véritable centre de mise en défense. Ce furent toujours les mêmes axes qu'empruntèrent les soldats, même s'ils ne passaient pas toujours dans les mêmes villages. Notons pour finir que les chemins empruntés, s'ils suivent les vallées, ne voient pas les soldats stationner en contre-bas. L'ensemble des lieux concernés par ces passages de compagnie étaient situés sur les routes des crêtes. Ceci peut s'expliquer par un nombre moins important de villages en vallées que sur les hauteurs, mais aussi, d'un point de vue plus strictement militaire, par le refus des capitaines d'exposer leurs troupes dans des lieux en contre-bas.

Effectifs et coûts

Effectifs des compagnies de passage en Comminges, 1562-1570

N.B. : pour 94 cas, les effectifs n'ont pu être identifiés.

Nombre de Soldats	800	500	400 à 499	300 à 399	200 à 299	100 à 199	50 à 99	1 à 49
Nombre de passages en 1562-1563			1	10		9	5	7
Nombre de passages en 1567-1570	7	5	4	21	29	20	28	18

Intéressons-nous maintenant à la composition des compagnies accueillies par les Commingeois durant la première décennie des guerres civiles. Tout d'abord, les effectifs de ces compagnies, assez variables dans leur ensemble, permettent de dégager quelques dominantes. Les compagnies d'infanterie circulant en Comminges étaient généralement supérieures à 100 hommes, et pour une bonne partie supérieures à 200. Quelques communautés évoquèrent l'accueil de 800 ou 500 hommes, principalement les communautés du Haut Pays citées précédemment lors des recrutements effectués par un seigneur local. Le poids numérique des compagnies dans ces premières guerres était donc conséquent et souligne l'effort que représentait pour un village ce type d'hébergement. Le village dans son entier devait être mobilisé pour permettre un hébergement correct d'une telle masse humaine, et la notion de *foule* prend alors tout son sens. Même si les petites compagnies comptant moins de 100 soldats restent numériquement importantes, elles ne représentent pas la majorité des troupes inventoriées. De toute façon, ces petites compagnies étant pour la plupart des compagnies de cavalerie, les hôtes avaient à accueillir avec elles autant de chevaux que de soldats. Cet accueil de la troupe par les villages était donc numériquement lourd, d'autant qu'à une exception près, un seul lieu était concerné par l'hébergement, sans le soutien des villages environnants. Conformément aux ordonnances royales et dans le but de garder dans un même lieu l'essentiel de la compagnie pour mieux la surveiller, les capitaines cherchaient toujours à concentrer au même endroit leurs soldats.

Pour nuancer ces propos, précisons que généralement, les consuls des communautés ne mentionnaient que le nombre des soldats compris dans la commission alors que la plupart du temps les compagnies n'étaient pas complètes. Ces résultats ont donc tendance à surévaluer le nombre des soldats accueillis, mais ils restent révélateurs de l'effort demandé aux populations civiles durant les guerres. D'autant plus que les soldats n'arrivaient pas seuls dans les villages. La législation royale depuis le début du siècle chercha à limiter le nombre de valets et de prostituées suivant les gens de guerre, mais cette pratique était encore bien ancrée durant les guerres civiles. Les commissions et les attestations de passage ne mentionnent pas cette réalité, mais grâce à la conservation de certains départements de logis en face desquels le logeur avait noté les personnes qu'il hébergeait réellement, il nous

est permis d'apporter quelques éclaircissements sur cette pratique. 16 états de logement ont été découverts dans les papiers des Etats de Comminges. Les résultats sont en fin de compte très dispersés, les moyennes de valets par soldat allant de un pour dix à sept pour dix. En moyenne on obtient sur cet échantillon, cinq valets pour dix soldats. Dans les compagnies d'ordonnance, troupes composées essentiellement de nobles, la domesticité était plus importante du fait du statut social des individus concernés. Enfin, même dans les troupes de gens de pied, il n'était pas rare de trouver des chevaux, en théorie prohibés, mais indispensables pour le transport des bagages et butins divers dérobés aux populations civiles.

Dans la plupart des cas, les compagnies ne restaient qu'une seule nuit chez leurs hôtes, prenant le repas du soir – le souper, le déjeuner et le dîner du lendemain, soit l'équivalent d'une journée de nourriture. Sur cet aspect, les soldats respectaient les injonctions royales, même s'il n'était pas rare que certains s'y installent pour plusieurs jours. Les sources ne permettant pas toujours de préciser le nombre de repas, méthodologiquement l'hébergement de nuit a été retenu comme point de référence. Pour la première guerre, le coût moyen du soldat par nuit était de huit sous, lors de la seconde de 14 sous, et au cours de la troisième, entre 18 et 20 sous, soit près d'une livre. La hausse du coût moyen de l'hébergement par soldat apparaît avec netteté dans le cas commingeois, ce qui témoigne de la croissance des *foules* parallèlement à l'enracinement de la guerre. Dans la première décennie des guerres, la solde habituelle des gens de pied s'élevait de six à neuf livres par mois, soit un peu moins de cinq et sept sous par jour³⁶. Ainsi l'apport en nature accordé par les populations civiles multipliait par deux ou trois la solde des hommes de guerres. Ajoutons qu'un tel niveau de solde selon le poids des dépenses en vivres révélés par les habitants foulés, ne permettait pas au soldat de pourvoir à son entretien. Les cadres de l'armée se déchargeaient donc sur les populations civiles de cet aspect du problème, révélant tout l'à propos de la problématique des *Tax of violence* évoquée précédemment, et la nécessité pour les troupes de se tourner vers les populations civiles.

Enfin, dernier aspect de cet accueil des troupes, les départements de soldats par logis nous permettent également d'approcher la pratique des villages quant à la répartition par logeur. Ici aussi, les résultats obtenus donnent des écarts importants d'un village à l'autre, de cinq soldat par hôte à 30 soldats. Mais une moyenne assez significative se situe autour de dix soldats par hôte au cours de la première guerre, et de quatre lors des deux suivantes. La tendance fut donc à une plus grande dispersion des soldats dans le village avec l'enracinement de la guerre, signe des efforts pour atténuer le coût individuel de ces passages de troupes. Les hôtelleries des lieux traversés étaient systématiquement réquisitionnées et accueillaient le plus grand nombre d'individus. Mais l'importance des effectifs imposait un élargissement à d'autres habitants du lieu. Les cadres des compagnies étaient en général installés chez les consuls, et notons que les prêtres n'étaient pas épargnés par ces obligations.

³⁶ BnF, mss frç. 25800 et 25801 : série de montres de compagnies de gens de pied levées par le cardinal Strozzi pour la défense de l'Albigeois et par le cardinal d'Armagnac pour le siège de Montauban entre 1562 et 1563 ; Arch. dép. Haute-Garonne, C 3068, f°121v : solde des arquebusiers levés par le diocèse de Rieux en janvier 1569.

Les sujets du roi face aux foules

Face à cet état de fait imposé par la présence de la guerre, les sujets du roi n'avaient d'autre recours que de traiter avec les capitaines pour leur faire quitter le ressort de leur village, ou de traiter avec les autorités civiles supérieures pour bénéficier de dédommagements. Ainsi quand une compagnie se présentait, les consuls exigeaient du capitaine la remise de sa commission dont ils tiraient copie ; au dos, ils faisaient signer le capitaine pour attester de son passage. Sans cet acte officiel, les villages refusaient tout hébergement, ce qui engageait alors un rapport de force entre les deux parties. Quand un village apprenait à l'avance l'arrivée d'une troupe, son premier souci était de s'en faire exempter en entamant des recours auprès des autorités civiles et militaires de la région. Le diocèse civil de Rieux en Languedoc négocia en juin 1568 avec le maréchal des logis de la compagnie du seigneur de Bellegarde, gouverneur de Toulouse, pour éviter son logement, arguant de l'extrême pauvreté du diocèse et de l'impossibilité d'effectuer de telles fournitures sans contre-paiement³⁷. Les diocésains avaient obtenu décharge de ce logement du vicomte de Joyeuse alors lieutenant général en Languedoc, mais le maréchal des logis ne voulait rien entendre à ce sujet. Le diocèse dut finalement céder en août, et la compagnie du gouverneur de Toulouse fut répartie en garnison sur huit villages du diocèse³⁸. En avril 1569, ces mêmes diocésains furent confrontés à l'installation d'une autre compagnie, et essayèrent de circonvenir le capitaine en utilisant la médiation d'un gentilhomme local de sa connaissance ; mais au bout de trois mois de bras de fer avec le maréchal des logis, ils durent à nouveau céder moyennant l'octroi d'une imposition extraordinaire³⁹.

Les liens nobiliaires qui unissaient les familles des chefs de guerre, d'un parti comme de l'autre, jouaient également dans ces tentatives de se soustraire aux contraintes de la guerre. Le cas de la protection des biens de la famille de Jehan Ebrard de Saint Sulpice, conseiller de Charles IX, capitaine et ambassadeur du roi en Espagne, est sur ce plan tout à fait significatif. Saint Sulpice étant la plupart du temps absent, ce fut à sa femme que revint la lourde tâche de préserver le patrimoine familial situé en Gascogne et en Quercy. Cette dernière obtint d'un de ses parents, le chef protestant Crussol-d'Assier, une sauvegarde datée du 14 octobre 1568 interdisant à tout gens de guerre et autres de ses troupes de loger ou faire quelque action à l'encontre des biens de Saint Sulpice⁴⁰. Si elle fut contrainte le même mois d'accepter sur ses terres le logement de la compagnie de Blaise de Monluc, lieutenant général pour le roi en Guyenne, elle obtint de ce dernier une sauvegarde pour la suite des opérations en juin 1569⁴¹. Enfin, en novembre 1569, cette même dame de Saint Sulpice, alors que son mari servait comme capitaine dans les troupes royales donc catholiques, envoyait un chevreau et des volailles à l'amiral de Coligny qui s'annonçait dans la région. Ce dernier l'en remercia, se qualifiant d'être son *bon amy*, et lui envoya par la même une sauvegarde contre tout logement de troupes sur l'ensemble de ses terres⁴². Ainsi, que l'armée soit catholique ou protestante, cette épouse d'un haut personnage de l'Etat

³⁷ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3068, f°98v-99r.

³⁸ *Ibid.*, f° 106r.

³⁹ *Ibid.*, f° 130r.

⁴⁰ E. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud Ouest de la France, et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice, de 1561 à 1590, documents, transcrits, classés et annotés par Edmond Cabié*, Paris, H. Champion, 1906, col. 83.

⁴¹ *Ibid.*, col. 83-84.

⁴² *Ibid.*, col. 112.

parvint à louvoyer entre les partis et protéger de certaines contraintes militaires une partie de ses terres.

Si le passage des soldats n'avait pu être évité, s'engageait alors une procédure de péréquation des *foules* déjà évoquée précédemment. Les Etats de Comminges, mais également les diocèses civils languedociens touchés par la guerre mirent en œuvre ce processus de dédommagement⁴³. Il est alors intéressant de comparer ce que les villages réclamaient et ce que les instances provinciales leur accordaient. Cette analyse n'est possible que pour le Comminges, où force est de constater le faible niveau de remboursement des logeurs. Sur les 70 lieux concernés, seuls 33, soit un peu moins de la moitié, ont obtenu des réparations. Les taux de remboursement sont très divers : dans le meilleur des cas, ils atteignent la moitié des sommes réclamées, mais la plupart du temps ils n'excèdent pas le quart, voire le dixième. Le logeur était donc systématiquement déficitaire dans les frais qu'il engageait lors du passage des troupes. Ce décalage s'explique d'abord par les excès habituels des soldats qui dépassaient le quota de nourriture que les règlements leur prescrivait. Il s'explique également par la présence dans les compagnies de valets et de chevaux que les vérificateurs des *foules* ne prenaient pas en compte. Les taux de remboursement fixés par les autorités provinciales étaient donc bien plus théoriques que proches de la réalité, même si les logeurs avaient tendance à gonfler leurs dépenses.

Une fois que l'instance provinciale avait fait l'inventaire des foules et des sommes qu'elle comptait rembourser aux communautés, il lui était nécessaire d'obtenir une autorisation d'imposition du gouverneur ou bien du roi afin de lever sur la province la somme totale des foules et effectuer ensuite les remboursements. Pour le diocèse civil d'Albi à la fin de la première guerre civile, l'administration diocésaine, sur l'injonction du syndic aux communautés, vit affluer les requêtes des consuls sur les *foules* subies pour *le service du roi*⁴⁴. En réponse à une première demande des diocésains, mais non chiffrée, le roi avait déjà déchargé le diocèse d'Albi du dernier quartier des tailles de 1564⁴⁵. Les diocésains jugeant cette mesure insuffisante, il fut décidé d'établir un rôle des *foules* pour le présenter au roi lors de son passage à Toulouse en février 1565. Par lettre patente du 26 septembre 1566, le roi valida ce rôle après vérification en son conseil, et autorisa une cotisation correspondante aux sommes mentionnées, levée effectuée conjointement à celle des tailles du diocèse⁴⁶. S'il est étonnant de constater qu'en Comminges le décalage entre les sommes réclamées et celles obtenues n'entraîna pas une profusion de plaintes de la part des communautés, force est de constater que cette même résignation eut lieu dans le diocèse d'Albi. Seule la ville de Réalmont qui réclamait 3000 livres au lieu des 1468 accordées par l'état des foules lança une procédure devant la cour des Aides de Montpellier. Un accord fut conclu le 28 juillet 1567, donnant raison aux consuls⁴⁷. L'ironie du sort fit que ce dédommagement concluant les derniers échos de la première guerre civile ne fut obtenu que deux mois avant la reprise des hostilités, et la perpétuation de nouvelles foules.

Cette approche, qui s'est voulu au plus près de la perception locale du poids des soldats sur les populations civiles, souligne combien la guerre, en dehors des ravages causés

⁴³ Arch. dép. Haute-Garonne, C 3510, p. 33-435 [Comminges en 1570] ; C 3068, f°95r et f°133r [diocèse civil de Rieux] ; Arch. dép. Tarn, C 224 [diocèse civil d'Albi]

⁴⁴ Arch. dép. Tarn, C 828

⁴⁵ Arch. dép. Tarn, C 812, délibération du 16 janvier 1565.

⁴⁶ Arch. dép. Tarn, C 828, accord sur les foules de Réalmont-1567.

⁴⁷ Arch. dép. Tarn, C 224, état des foules-1566 ; C 389, remboursement de Réalmont-1567 ; C 828, accord sur les foules de Réalmont-1567.

par les ennemis et les batailles, fut un engagement collectif touchant au cœur des sociétés. Si le roi de France tenta par sa législation, et par l'administration de sa propre armée, de cloisonner le domaine du militaire de celui du simple sujet, force est de constater qu'au niveau local si déterminant dans un contexte de guerre civile, c'est bien l'interdépendance civil / soldat qui a permis aux conflits de perdurer. L'effort législatif royal qui visait à dispenser du coût de l'hébergement de l'homme de guerre le simple sujet, apparaît au terme de cette analyse comme une hypocrisie reconnue par les faits, mais nullement dénoncée comme telle. La pratique dépassait la lettre de la loi, car la pratique était tradition qui voulait que le soldat bénéficie d'un droit de réquisition sur celui qui avait devoir de l'héberger. Et cette pratique était tellement ancrée dans le fonctionnement des institutions militaires, que les chefs de guerre laissèrent aux seules ressources locales le devoir d'y pourvoir. Le caractère intrinsèque des guerres civiles, à savoir des petites armées sur un territoire réduit, des coups de mains et des escarmouches, et un dérèglement des cadres institutionnels légaux, ne firent qu'accroître ce recours aux réquisitions sur les civils. N'oublions pas non plus, que l'engagement partisan dans l'un ou l'autre camp justifiait aux yeux des chefs de guerre la solidarité qu'ils réclamaient des villages traversés, et incitait les villageois à y répondre favorablement.

La combinaison de l'ensemble de ces données fit que le poids de la guerre n'alla qu'en s'accroissant au point d'en devenir intolérable. Durant la première décennie des guerres civiles, les institutions locales réussirent à faire front à ces *foules*, signe que le degré d'oppression même s'il s'alourdissait toujours un peu plus, restait supportable et se fondait sur un espoir de règlement des conflits. Les cinq guerres suivantes, parallèlement au dérèglement politique et financier des instances monarchiques, connurent de profondes mutations de ces mêmes institutions régionales qui finirent par ne plus faire la guerre du roi, mais leur propre guerre. Et l'intolérance des populations civiles aux faits de guerre, y compris le logement de soldats, ne fit que s'affirmer jusqu'à générer des réactions violentes de refus. Pour en rester au cas commingeois, les Ligues campanères des années 1590, révoltes de communautés contre toute forme d'oppression des gens de guerre, témoignèrent de cette lassitude. Si la décennie étudiée a montré une adéquation entre les ressources locales et la guerre civile, elle a aussi montré les derniers feux de ce type de mobilisation de plus en plus rejeté par les sujets du roi.

Bibliographie

Biloghi (Dominique), *De l'étape royale à l'étape languedocienne : logistique et Ancien Régime*, Thèse de doctorat sous la direction d'Anne Blanchard, Université Paul Valéry – Montpellier III, 1993, 2 tomes

lung (Jean-Eric), "L'organisation du service des vivres aux armées de 1550 à 1650", *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CXLI, 1983, p. 269-306

lung (Jean-Eric), "Le poids des guerres de religion en basse Auvergne, la nourriture des troupes royales de 1567 à 1588", *Mélanges Pierre Fournier*, Clermont-Ferrand, 1985, p. 83-111.

Lynn (John), *Giant of the Grand Siècle : the french army, 1610-1715*, New York, Cambridge, C.U.P., 1997.

Navereau, lieutenant d'artillerie, *Le logement et les ustensiles des gens de guerre de 1439 à 1789*, Poitiers, Société française d'imprimerie, 1924.

Solon (Paul), "Le rôle des forces armées en Comminges avant les guerres de religion (1502-1562)", *Annales du Midi*, t. 103, n° 193, janvier-mars 1991, p.19-40

Souriac (René), *Décentralisation administrative dans l'ancienne France, Autonomie commingeoise et pouvoir d'Etat, 1540-1630*, Toulouse, les Amis des Archives, 1992, 2 tomes.
Wood (James B), *The king's army : warfare, soldiers and society during the wars of religion in France, 1562-1576*, Cambridge, C.U.P., 1996.

Chronologie du passage des troupes en Comminges

